

COMMUNE DE RANGIROA

Polynésie française Subdivision des Tuamotu-Gambier Effectif légal du Conseil : 27 Membres en exercice : 27 Ont pris part à la délibération : 26 dont 6 procurations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 juin 2024

N° 27 / 2024

Portant création et ouverture de deux emplois permanent de la Fonction Publique Communale

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire. <u>Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal</u>: 03 juin 2024

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	Х		
Mme. TETUA Martine	1 ^{ere} adjointe	X		
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	Х	1 3	
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint		Х	PETIS Simone
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe		Х	TIARE Paai
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	Х	0.41	
M. CADOUSTEAU Victor	6 ^{ème} adjoint		Х	TEHAU Auguste
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	Х		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	Х		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	Х		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea		Х	MARAEURA Tahuhu
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	Х		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	Х		
M. MAURI François	Conseiller municipal		X	TETUA Edgar
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale	X		
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	Х		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		Х	FAREEA Loyna
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	Х		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal	X		14
M. TERIIATETOOFA Frédérix	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal	Х		
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal	Х		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale	X		
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale		Х	

<u>Présents</u>: 20 <u>Absents</u>: 07

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : Que

Secrétaire de séance : TETUA Justine

SUBDIVISION TG ARRIVÉE LE 19 JUIN 2024 N°...../SAITG

Le maire expose:

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT);
- VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment l'article 75;
- VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs;
- VU le décret n°2011-1152 du 15 novembre 2012 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté HC n°1118 DIPAC du 05 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application »;

Après discussion, le conseil municipal :

<u>Article 1</u>: **DECIDE**, à compter du 01^{er} juillet 2024, la création et de l'ouverture de deux emplois permanent à temps complet de la fonction publique communale comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Spécialité	Fonction	Nb d'emploi	Temps de travail hebdomadaire
C-APPLICATION	ADJOINT	TECHNIQUE	Chauffeur d'engin lourd	2	39 H

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 2</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Article 3</u>: La présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit : Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 2

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

2 0 JUIN 2024

- Affichée et publiée le :......
- Rendue exécutoire le : 2.0 JUIN 2021 ... '1 9 JUIN 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus 3^{ème} adjoint 1ère adjointe 2^{ème} adjoint MARAEURA Tahuhu **MARITERAGI** Tamatoa **TETUA Martine TETOKA** Temeehu 6ème adjoint 5^{ème} adjoint 7^{ème} adjoint 4ème adjoint llllolu Down **TOOMARU Sylvia TEHAU Auguste CADOUSTEAU Victor PETIS Simone** Maire délégué de Maire délégué de Maire délégué de 8ème adjoint **TIKEHAU MATAIVA** MAKATEA **TETUA Edgar TIARE Paai METUA Marere** MAI Julien Consellère Conseiller Conseillère Conseiller **HARRYS Manuera OPUHI Tarome MAURI François** KAUA Sylvie Conseillère Conseillère Conseiller Conseillère **TETIHIA Pierre FAREEA Loyna TETUA Justine TETUIRA Jeanne** Conseiller Conseiller Conseillère Conseiller **TEIVAO** Heiura TERIIATET OOFA Frédérix TETUA Félix **MARE Jonathan** Conseiller Conseillère Conseillère man **TAIRANU Teanuanua TEINAORE Manuarii TEHAAMOANA** Tepoe

Portant création et ouverture d'un emploi permanent de la Fonction Publique Communale